



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le jeudi 15 octobre 2020, à 19 h 30, à la Mairie et en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion en direct « Facebook live », au 1111, rue du Parc, au 1111, rue du Parc et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présente : Madame Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ordre du jour

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Ouverture de la séance**
 - 2.1. Constatation de l'avis de convocation
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Règlement décrétant un emprunt afin de financer la subvention du ministère des transports - Adoption**
- 5. Période de questions**
- 6. Levée de la séance**

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux dispositions du Code municipal.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-265



2020-10-266

4. RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 845 132 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAVL - RIRL

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des transports datée du 19 août 2020, afin de permettre la réfection de la Côte Saint-Jean (3,1 kilomètres) ;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 2 845 132 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des transports dans le cadre du programme PAVL - RIRL, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 2 845 132 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3 La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des transports, conformément à la convention intervenue entre le ministre des transports et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le 19 août 2020, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Chapdelaine
Maire

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe

Adoptée à l'unanimité

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-10-267

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :



De lever l'assemblée à 19 h 39

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAIN, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

